

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

M. Tian

ARTICLE 44

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 44 s'appuie sur les recommandations formulées par le Docteur Olivier Véran dans le cadre de sa mission sur l'évolution du modèle de financement des établissements de santé. Il prévoit d'introduire une part forfaitaire dans le modèle de financement des unités de soins critiques (réanimation, soins intensifs, surveillance continue), afin de stabiliser leur financement en améliorant la prise en compte de leurs coûts.

Si le modèle actuel de financement des unités de soins critiques ne permet pas de répondre de manière pleinement satisfaisante aux spécificités de cette filière, il semble cependant que cette réforme se fasse de façon précipitée, en l'absence de réflexion et d'études médico-économiques préalables.

Le président de la Fédération hospitalière de France (FHF) a mis en avant la nécessité de « travaux préalables sur le régime des autorisations et d'études médico-économiques approfondies ». Il est du reste attendu une nouvelle étude nationale des coûts en soins critiques.

En l'absence de ces éléments, il convient de supprimer cet article.